

Aides financières

pour les séjours d'études à l'étranger

Différents types d'aides financières existent pour faciliter les séjours d'études à l'étranger. Elles varient en fonction de la destination, du statut de l'étudiant et des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché.

	EUROPE	HORS EUROPE
Revenu fiscal > 50 000€	ERASMUS+	Fonds d'aide de l'université de Poitiers
Revenu fiscal < 50 000€ et non boursier	Aide régionale ou ERASMUS+	Aide régionale
Revenu fiscal < 50 000€ et boursier	Aide régionale ou ERASMUS+ et Aide à la mobilité internationale du CROUS	Aide régionale ou Aide à la mobilité internationale du CROUS

• Allocation de mobilité ERASMUS+ (versée par l'université de Poitiers) :

Sont éligibles les étudiants sélectionnés pour une période d'études de plus de 3 mois dans une université partenaire en Europe.

Montant de l'allocation :

- **310 €/mois** pour les séjours au Danemark, en Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède
- **260 €/mois** pour les séjours en Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas et Portugal
- **210€/mois** pour l'ancienne république yougoslave de Macédoine, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la république tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie

L'aide est versée en deux fois (70% du total attribué en début de mobilité, les 30% restants, en fin de séjour).

L'allocation ERASMUS + n'est pas cumulable avec l'aide régionale. Elle est limitée à une durée de 12 mois par cycle d'études (Licence, Master ou Doctorat). Elle est en revanche cumulable avec l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du CROUS pour les étudiants boursiers sur critères sociaux.

• Aide du conseil régional Nouvelle-Aquitaine (versée par la région) :

Sont éligibles les étudiants sélectionnés pour étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire dans le monde entier, sous réserve que leur foyer fiscal ne dépasse pas un plafond de revenus de 50 000 € (revenu fiscal de référence de l'année N-2, pondéré par les points de charge). NB : un simulateur de calcul du revenu fiscal pondéré est accessible sur : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/sejours-detude-a-letranger-public-post-bac/>

Cette aide s'élève à :

- 700 € pour les séjours de 8 à 15 semaines
- 1 600 € pour les séjours de 16 à 26 semaines
- 2 900 € pour les séjours de 27 semaines et plus

L'aide régionale n'est pas cumulable avec l'allocation ERASMUS + ou l'Aide à la Mobilité Internationale du CROUS.

L'aide de la Région sera apportée sous la forme d'une enveloppe globale pour l'ensemble du parcours de formation de l'étudiant (enseignement secondaire et supérieur), jusqu'au niveau Master 2 inclus, dans laquelle il pourra puiser, à l'occasion de chacune de ses mobilités, dans la limite du plafond prévu. Le montant de cette enveloppe globale est fixé à 3 600 € pour les non boursiers et 4 000 € pour les boursiers.

• **Aide à la mobilité pour les étudiants boursiers sur critères sociaux** (versée par l'université de Poitiers) :

Les étudiants boursiers qui partent dans le cadre d'un échange à l'étranger (Europe ou hors Europe) continuent de percevoir leur bourse universitaire versée par le CROUS et peuvent, en plus, candidater pour cette aide à la mobilité.

Cette aide s'élève à 400 € par mois. La commission de répartition des bourses décidera du nombre de mois attribué à chaque étudiant (2 mois minimum par séjour).

Cette bourse peut se cumuler avec l'aide ERASMUS mais pas avec l'aide régionale.

• **Fonds d'aide à la mobilité de l'université de Poitiers** (aide versée par l'université de Poitiers) :

Cette aide s'adresse aux étudiants non-boursiers sur critères sociaux qui effectuent une période d'études dans un pays non-Européen et qui ne sont pas éligibles à d'autres dispositifs.

Le montant est variable en fonction de la durée, du coût de la vie et de la destination.

• **Aide complémentaire départementale**

Il est parfois possible d'obtenir une aide financière complémentaire en sollicitant directement le Conseil Général du département dans lequel est déclaré le foyer fiscal de l'étudiant.

• **Autres aides**

► **Pour les séjours en Allemagne** :

Il est possible de solliciter l'[Office Franco-Allemand pour la jeunesse](#) et l'[Office Allemand d'échanges universitaires \(DAAD\)](#).

► **Pour les séjours au Québec** :

Il est possible de solliciter l'[Office Franco-Québécois pour la jeunesse](#).